

Bordereau de signature

DEL2017_0216



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

VILLE DE NOISIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0216

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt quatre novembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme NAKACH, M. DIOGO, M. BEAULIEU, Mme NEDJARI, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. FONTAINE, Mme CAMARA, M. CALAMITA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. DIOGO,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

ABSENTS : Mme PELLICOLI, M. NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAYOULOU NIAMBA.

Point 8 : Désignation d'un nouveau délégué communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne



- suite DEL2017_ **0 2 1 6**
portant sur la désignation d'un conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Daniel VACHEZ, à la
Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne (2)

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2, relatifs à la fusion de communautés d'agglomérations,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le courrier de démission de son poste de Conseiller Communautaire de Monsieur Daniel VACHEZ, adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, en date du 08 novembre 2017,

VU la délibération DEL2017_0197 du 10 novembre 2017, portant élection du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder, pour la commune de Noisiel, à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire appelé à siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de « Paris-Vallée de la Marne »,

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5211-6-2 « En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c (...) il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b. »

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

CONSIDÉRANT que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDÉRANT que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et qu'une seule liste comportant un seul nom, « M. Mathieu VISKOVIC », a été proposée pour l'unique poste de conseiller communautaire à pourvoir, en remplacement de M. Daniel VACHEZ,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection du poste à pourvoir, en remplacement d'un des quatre sièges laissé vacant après la démission de Monsieur Daniel VACHEZ.

portant sur la désignation d'un conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Daniel VACHEZ, à la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne (3)

DÉSIGNE À 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS ET PROCLAME Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire de Noisiel, élu en qualité de conseiller communautaire, représentant de la commune de Noisiel au sein de la Communauté d'Agglomération Paris -Vallée de la Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	30 NOV. 2017
Publié le	30 NOV. 2017